

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 16 novembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 18 (16 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2017-81(FOR)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;
Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;
Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,

Madame Sophie BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention triennale en vue de la création de futures sections de cadets de la sécurité civile.

Le Président expose :

La création de section de cadet de la sécurité civile s'inscrit dans le cadre de la promotion des valeurs de la République et des démarches citoyennes. Bien plus qu'une simple sensibilisation, ce projet a pour objectifs principaux de favoriser la culture de la sécurité civile, sensibiliser aux comportements de prévention, développer un sens civique chez les jeunes élèves, reconnaître les cadet-te-s comme assistants de sécurité (Assec) lors des exercices d'évacuation ou de confinement notamment dans un rôle de guide, et enfin favoriser l'engagement ultérieur des élèves au sein de la sécurité civile.


Ce projet citoyen se présente pour l'élève volontaire comme une option, suivie durant toute l'année scolaire. La formation, déclinée selon les spécificités locales est insérée en complément des enseignements.

Après une première expérience mise en œuvre en 2016, et afin de répondre dans la durée à cette démarche citoyenne, une convention type vous est proposée pour fixer les modalités d'organisation entre notre établissement et les différents partenaires qui le souhaiteraient.

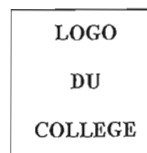
Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le président à signer la convention jointe et tous les documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN





**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX CADETS DE LA SECURITE CIVILE ENTRE LE SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
ET LE COLLEGE XXXXXX**

Entre

Le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence - 95, avenue Henri Jaubert - 04000 Digne-les-Bains, représenté par, Président du conseil d'administration, désigné ci-après « le SDIS 04 », d'une part,

Et

Le Collège, représenté par, agissant en qualité de chef d'établissement, désigné ci-après « le collège », d'autre part,

Sous le haut-patronage

De, Préfet des Alpes de Haute Provence

Et

De, Directeur académique du Service de l'Éducation Nationale des Alpes de Haute Provence.

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

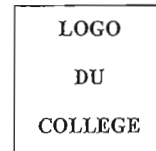
Vu la circulaire du ministre de l'intérieur relative aux orientations en matière de sécurité civile du 26 mai 2015,

Vu la convention cadre de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'intérieur du 18 juin 2015,

Vu la circulaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche relative à la mise en œuvre du programme des cadets de la sécurité civile au sein des établissements scolaires du 8 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil d'administration du collège,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS N°.....(FOR) adopté lors de la séance du,



I / PREAMBULE

La création des cadets de la sécurité civile s'inscrit dans le cadre de la promotion des valeurs de la république et des démarches citoyennes. Bien plus qu'une simple sensibilisation, ce projet a pour objectifs principaux de favoriser la culture de la sécurité civile, sensibiliser aux comportements de prévention, développer un sens civique chez les jeunes élèves, reconnaître les cadets comme assistants de sécurité (Assec) lors des exercices d'évacuation ou de confinement notamment dans un rôle de guide, et enfin favoriser l'engagement ultérieur des élèves au sein de la sécurité civile.

Dans le département des Alpes de haute Provence, ce projet de création de classe de cadets de la sécurité civile est porté par le Service départemental d'incendie et de secours et le collège

Ceci exposé, les parties ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention vise à créer un partenariat pour l'expérimentation d'un accompagnement citoyen afin de promouvoir dans le cadre de l'opération cadets de la sécurité civile les actions permettant en particulier de :

- Développer une attitude citoyenne parmi les jeunes élèves ;
- Favoriser une culture de la sécurité civile, par une sensibilisation aux procédures et équipements de sécurité ;
- Réaliser des formations au secourisme permettant de délivrer aux élèves l'attestation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ;
- Favoriser la connaissance des métiers des sapeurs-pompiers ;
- Découvrir les professions dans le cadre de l'orientation et ouvrir le collège sur le monde professionnel.

Ces interventions s'inscrivent dans le cadre des enseignements proposés aux élèves en référence au socle commun des connaissances, de compétence et de culture.

II / DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION TRIENNALE

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature des présentes jusqu'à la fin de l'année scolaire.



ARTICLE 3 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 4 : SUSPENSION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'un des cocontractants des obligations résultant de la présente convention, l'autre partie peut unilatéralement demander la suspension de l'application de la convention pour une durée maximale d'un mois. Cette suspension est de droit après confirmation par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas d'événements de force majeure, de circonstances graves ou exceptionnelles ou pour des raisons touchant à la continuité du service public d'incendie et de secours, chacun des cocontractants peut unilatéralement suspendre l'application de la présente convention pour une durée maximale de deux mois. Cette suspension est de droit après information de l'autre partie. Elle est confirmée sans délai par courrier recommandé avec accusé de réception.

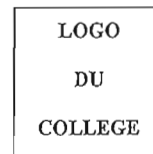
ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'un des cocontractants des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

III / DISPOSITIONS RELATIVES AUX ELEVES CADETS

ARTICLE 6 : ADMISSION A L'OPTION CADETS DE LA SECURITE CIVILE

Les élèves admis à participer à cette option sont sélectionnés par l'établissement. Le nombre d'élèves est fixé, d'un commun accord entre les parties, à 20 élèves environ. L'activité est obligatoire au même titre qu'un cours, les élèves restent toujours sous le statut scolaire.



ARTICLE 7 : RECONNAISSANCE ET VALORISATION DE L'ENGAGEMENT

À l'issue de la formation, le jeune reçoit une attestation de formation « cadet de la sécurité civile » et le diplôme de premiers secours civiques de niveau 1 (PSC 1).

La reconnaissance et la valorisation de cet engagement sont également prévues par le biais de son inscription dans le livret scolaire numérique de l'élève (LSUN) et l'application Folios (outil numérique regroupant et valorisant les acquis à la fois scolaires et extra-scolaires).

IV / DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE DE CADETS

ARTICLE 8 : ROLE DES DIFFERENTS PARTENAIRES

- Le SDIS fournit le matériel nécessaire à la mise en œuvre des enseignements de secourisme et d'incendie.

Les manœuvres incendie se déroulent au centre d'incendie et de secours de

Le SDIS réalise le programme de formation et met à disposition les formateurs nécessaires au bon déroulement des journées de formation (Annexe 1 – programme de formation).

- Les enseignements théoriques et pratiques, hors incendie, se déroulent dans les locaux du collège

Le collège met à disposition les personnels nécessaires pour l'accompagnement des élèves dans chaque sous-groupe, ils forment un binôme avec les formateurs sapeur-pompier.

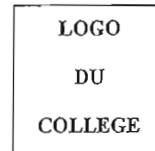
Le collège se charge également de fournir les extincteurs en nombre suffisant pour la phase pratique de la formation.

Le collège organise et prend en charge tous les déplacements en bus pour les différentes visites et cérémonies.

ARTICLE 9 : INTERLOCUTEURS DU PROJET

Pour le collège : M. / Mme

Pour le SDIS 04 : le service formation sport. Courriel : sform@sdis04.fr



ARTICLE 10 : ORGANISATION ET PROGRAMME DE LA FORMATION

La formation des cadets de la sécurité civile s'organise sur une après-midi par mois, à raison de 4 heures de cours, le mardi ou le jeudi. La période de formation s'étale sur une année scolaire

Le programme de la classe de cadets de la sécurité civile sera établi conjointement par le SDIS 04 et le collège Il sera arrêté par le principal du collège.

Le programme de formation se définit autour de quatre axes :

- Prévention contre l'incendie dans les établissements scolaires, être acteur au sein du PPMS.
- Intervention dont notamment utilisation des extincteurs et maniement des dispositifs de sécurité,
- Secourisme : formation au PSC1,
- Connaissance des structures de la sécurité civile et des services d'incendie et de secours.
(Visites diverses)

Le programme de formation est détaillé dans l'annexe 1.

Le programme préétabli en début d'année scolaire peut être modifié jusqu'à quinze jours avant la date de formation sur proposition d'une des parties pour faire face à des contraintes matérielles ou humaines.

ARTICLE 11 : FINANCEMENT

La gestion financière des opérations est assurée par le collège pour les actions citées à l'article 8. Conformément à la délibération du Conseil d'administration du SDIS N°2016-65 du 13 décembre 2016, cette action s'élève à 2259,00€, hors mobilisation des formateurs pour les visites de site. Un titre de recette sera émis à l'agent comptable du collège

ARTICLE 12 : EVALUATION DU DISPOSITIF

Une évaluation du dispositif de cadets de la sécurité civile sera réalisée chaque fin d'année scolaire. Cette évaluation sera réalisée conjointement par le directeur départemental du SDIS 04, le principal du collège et l'ensemble de l'équipe pédagogique (SDIS 04 et collège) et sera transmise pour information au préfet des Alpes de Haute-Provence et au directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.



CONTROLES – REGLEMENT DES LITIGES

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCE

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des obligations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du tribunal administratif de Marseille.

Convention établit en huit exemplaires originaux, (dont deux seront remis à chacune des parties).

DIGNE LES BAINS, le

Le Préfet des Alpes de Haute-Provence,

Le Président du Conseil d'administration,

.....

.....



Le Directeur Académique du Service
de l'Education Nationale
des Alpes de Haute-Provence,

Le Chef d'établissement
du Collège,

.....

.....

ANNEXE 1 : PROGRAMME DE LA FORMATION

SITE DE MANŒUVRE	ORGANISATION PEDAGOGIQUE
Collège	Cérémonie d'ouverture de la formation - Invitation par le principal du collège des principaux interlocuteurs (préfecture, élus locaux, SDIS, inspection académique, membres du CA du collège et parents d'élèves)
CIS	Culture de la sécurité civile et visite de la caserne - Classe entière en matinée - Formateurs du CIS XXX - 2 accompagnateurs du collège
CIS	Formation à l'utilisation des extincteurs et RIA - Classe entière en 2 sous-groupe - Formateurs du CIS XXX et du SDIS - 2 accompagnateurs du collège - Bus à la charge du collège - Matériels pédagogiques à la charge du Collège
Collège (1 ^{ère} séance)	PSC 1 - Classe entière en 2 sous-groupe - 2 formateurs du SDIS - 2 accompagnateurs du collège - Matériels pédagogiques à la charge du SDIS
Collège (2 ^{ème} séance)	PSC 1 - Classe entière en 2 sous-groupe - 2 formateurs du SDIS - 2 accompagnateurs du collège
Collège (3 ^{ème} séance)	PSC 1 - Classe entière en 2 sous-groupe - 2 formateurs du SDIS - 2 accompagnateurs du collège
Collège (1 ^{ère} séance)	Prévention et sécurité au collège - Sous-groupe A (10 élèves) - 1 formateurs du SDIS

	<ul style="list-style-type: none"> - 1 accompagnateurs du collège - Matériels pédagogiques à la charge du SDIS
Collège (2ème séance)	<p>Prévention et sécurité au collège</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous-groupe B (10 élèves) - 1 formateurs du SDIS - 1 accompagnateurs du collège
Collège	<p>Exercice incendie au collège</p> <p>Les cadets dans leur rôle de serre file, au point de rassemblement, ...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervenants du CIS XXX
UIISC7 Brignoles	<p>Portes ouvertes UIISC7</p> <p>A la charge des parents</p>
SDIS 04	<p>Remise des attestations de formation « cadet de la sécurité civile » et des diplômes de premiers secours civiques de niveau 1 (PSC 1).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bus à la charge du collège - Attestations & diplômes fournis par le SDIS

